

PROCEDURE DE CONSULTATION DE COPIE PAR UN ETUDIANT
Consignes pour les étudiants

1 – Motif de consultation : mieux comprendre la note obtenue lors d'une épreuve.

Rappel : seule l'erreur matérielle est prise en compte pour un changement de note (voir guide pratiques des examens établi par la DEVU sur site ISPB rubrique Formation).

2 – Procédure

- a- L'étudiant sollicite la scolarité en déposant une demande officielle de consultation de copie (voir formulaire joint). La demande est transmise au(x) responsable(s) d'UE concernée(s).
- b- L'étudiant contacte le(s) responsable(s) d'UE pour prendre rendez-vous.
- c- Le responsable de l'UE organise une rencontre avec l'étudiant et le(s) correcteur(s).
- d- Le correcteur saisit le service de scolarité en cas d'erreur matérielle par mail en mettant en copie le responsable d'UE.
- e- Si erreur matérielle, en fonction de l'incidence sur la validation d'UE, le jury d'UE procédera si nécessaire à une nouvelle délibération, de même pour le semestre ou l'année.